

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES ARMES ILLÉGALEMENT DÉTENUES

*Mieux connaître les filières de trafic d'armes
pour mieux les combattre*

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015



Notre pays déplore 1 800 décès par arme à feu chaque année. La forte mobilisation des forces de l'ordre permet la saisie de près de 5 000 armes à feu par an : 5 300 en 2014, dont 175 armes de guerre.

En marge du marché légal et des 4 000 000 armes détenues officiellement par les Français, s'est développé un important trafic en provenance d'Etats de l'Union européenne et de pays tiers, disposant d'arsenaux de guerre tombés aux mains de civils ou d'organisations mafieuses, notamment à la suite de l'effondrement du bloc soviétique et des guerres d'indépendance dans les Balkans.

Alors que ces filières historiques perdurent, les différences de législation entre les Etats membres ainsi que la vente en ligne, en pleine expansion, sont mises à profit par les nouveaux trafiquants, souvent intra-européens. Les forces de l'ordre relèvent par ailleurs de nouvelles connexions entre le milieu des collectionneurs et la grande délinquance. Ces marchés peuvent également être alimentés par les cambriolages d'armureries ou de résidences (7 500 armes ont été volées en 2014, dont 80 % au cours de cambriolages de domiciles).

L'accroissement constaté de la présence et du recours aux armes à feu sur le territoire français appelle une politique publique ferme et résolue contre la circulation des armes détenues illégalement.

Le ministre de l'Intérieur a ainsi décidé d'engager un véritable plan d'action interministériel pour lutter contre les trafics d'armes qui alimentent tant le milieu délinquant que les filières terroristes. L'essentiel des mesures seront mises en œuvre entre la fin de l'année et l'année prochaine, certaines seront appliquées immédiatement.

Ce plan s'articule autour de 5 volets prioritaires regroupant des mesures opérationnelles puissantes et modernisées (mesures 1 à 10), mais aussi des mesures réformant les structures de contrôle et la réglementation en vigueur et tendant à une coopération européenne renforcée ainsi qu'à une harmonisation des règles (mesures 11 à 19).

Enfin, le dernier volet de ce plan (mesure 20) consiste à inciter le grand public à « Déposer les armes » lors d'opérations menées sous l'autorité des préfets et des procureurs.

VOLET N° 1 : RENFORCER LA CONNAISSANCE DES FILIÈRES DE TRAFIC D'ARMES

Mesure 1 :

Disposer d'un outil statistique permettant d'avoir une meilleure connaissance du phénomène (armes saisies, découvertes et volées) en France

- Disposer d'une vue précise et en temps réel de la circulation des armes en France, par la mise en œuvre d'un outil statistique et d'analyse modernisé, exploitant les données saisies quotidiennement par les forces de l'ordre grâce aux logiciels de rédaction de procédure.

Mesure 2 :

Renforcer en amont la collecte et l'analyse du renseignement

- Développer une dynamique de partage d'information en amont et transversale sur le trafic d'armes au sein du ministère de l'Intérieur (renseignement, police, gendarmerie) mais aussi avec les ministères de la Défense, de la Justice et des Finances (sur le modèle du bureau de liaison interministériel de répression du trafic d'armes).
- Unifier et rénover, autour de la base TRAFFIC¹, les systèmes dédiés à la traçabilité des armes saisies, dans l'objectif de disposer d'une base commune à l'ensemble des services engagés dans la lutte contre le trafic d'armes.
- Renforcer la part prise dans les actions prévues en ce sens dans le cadre des plans d'action opérationnels élaborés par EUROPOL (European Police Office).
- Développer l'échange d'informations auprès des populations connues pour leur familiarité avec les armes à feu (armuriers, clubs de tir sportif, fédérations de chasseurs, collectionneurs, etc.).

Mesure 3 :

Développer le recours systématique à un examen balistique dans les enquêtes judiciaires

- Créer le fichier national d'identification balistique (FNIB), système d'imagerie moderne (rapidité d'acquisition d'image, qualité de visualisation et potentiel de discrimination des cas archivés), permettant l'identification des éléments retrouvés sur les scènes d'infraction (douilles etc.) et facilitant les rapprochements dans les enquêtes judiciaires. Il sera opérationnel dès 2016.

¹ TRAFFIC : Traitement des armes frauduleusement fabriquées importées et commercialisées. Cet outil enregistre les caractéristiques techniques des armes saisies et contribue aux recoupements réalisés sur les armes saisies, découvertes et volées. Application abondée par les laboratoires de police et de gendarmerie.

Mesure 4 :

Développer la formation initiale et continue des policiers, des gendarmes et des agents des préfectures en matière de connaissance générale des armes et des régimes juridiques qui leur sont applicables

- Refondre le module de formation initiale et continue à destination des différents corps de la police et de la gendarmerie nationales, lequel pourrait être proposé aux agents des préfectures dans des conditions à définir.
- Développer par ailleurs des actions de formation continue au bénéfice de ces mêmes publics (gendarmes, policiers, agents des préfectures).

VOLET N° 2 : RENFORCER L'ACTION CIBLÉE DES SERVICES AFIN DE DESTABILISER LES FILIÈRES DU TRAFIC**Mesure 5 :**

Lutter contre les trafics d'armes via le réseau Internet

- Mettre en œuvre des mesures innovantes, notamment le recours aux enquêtes sous pseudonymes (dites « cyber-patrouilles »).

Mesure 6 :

Procéder plus systématiquement à des opérations de contrôle ciblées sur les axes routiers empruntés par les filières d'importation d'armes

- Avec une cartographie précise des axes routiers empruntés par les trafiquants afin que les services et unités en charge des contrôles puissent adapter en permanence leur dispositif opérationnel déployé sur le terrain. Les dispositifs s'articuleront, le cas échéant, avec les plans de lutte contre les vols de véhicules, les cambriolages et les vols à main armée.
- Établir, sous le pilotage de la direction générale des douanes et des droits indirects, un bilan annuel des armes saisies par les services douaniers pour en tirer des enseignements en termes de provenance et de destination.

Mesure 7 :

Renforcer les contrôles coordonnés des points d'entrée : les zones portuaires et aéroportuaires

- Procéder à des contrôles plus ciblés des ports revêtant des enjeux forts en matière de trafics d'armes, notamment Marseille, Bastia, Le Havre, Dunkerque, Calais, Toulon, Sète et Caen-Quistreham (dans le respect des compétences juridiques et territoriales, et en coordination avec les douanes).
- Observer une vigilance accrue sur les aéroports secondaires, sous la forme de contrôles aléatoires et ciblés en fonction de renseignements recueillis.

- Partager avec l'administration des douanes, les informations sur la circulation des armes recueillies par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) afin d'enrichir les profils des sélections des déclarations (en avant-dédouanement ou pendant dédouanement).

Cette information permettra de détecter de nouvelles fraudes qui pourront, suite à des constatations douanières, être utilement exploitées par les services d'enquête.

Mesure 8 :

Multiplier les opérations aux fins de saisies d'armes dans les quartiers sensibles

- Développer des actions de contrôle ciblées dans les quartiers sensibles, en particulier dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP), dans le cadre des réquisitions du procureur de la République.
- Définir une stratégie de visites des parties communes, des locaux inoccupés et des parkings, en lien avec les bailleurs sociaux.

Le recours aux chiens spécialisés dans la détection des armes et des munitions sera privilégié pour la mise en œuvre de cette action et de l'ensemble du plan.

Mesure 9 :

Accentuer et mieux coordonner les contrôles des lieux vulnérables

- Accentuer les contrôles des armuriers : les contrôles des armuriers associeront l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur et dans certains cas définis, des services de contrôle d'autres ministères parties prenantes. Ils porteront sur les registres, la gestion des stocks d'armes et la pratique de tirs d'initiation.
- Renforcer la surveillance des bourses aux armes ainsi que des clubs de tir : les services de sécurité publique procéderont à des contrôles, dans le cadre de visites régulières au titre du renseignement mais aussi du contrôle administratif.

Mesure 10 :

Créer un service national en charge de la coordination de la politique du contrôle des armes au ministère de l'Intérieur

- Ce service, situé au sein de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur, assurera la mise en cohérence des pans de politique publique qui contribuent à un meilleur contrôle des armes en France (au sein du ministère, entre les ministères concernés par ce plan, et en appui aux services déconcentrés du ministère). Il sera effectif dès le début de l'année 2016.
- Ce service sera le garant d'une politique nationale de contrôle des armes à feu à usage civil et pourra, à ce titre, arrêter des stratégies de contrôle des lieux vulnérables (contrôles administratifs du respect de la réglementation).

VOLET N°3 : MODERNISER LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAFIC D'ARMES**Mesure 11 :*****Placer la lutte contre le trafic d'armes au même rang de priorité que la lutte contre le trafic de stupéfiants***

- Élargir aux trafics d'armes la technique du « coup d'achat » (déjà permise en matière de trafic de stupéfiants)².
- Modifier l'article 706-73- 12° du Code de procédure pénale permettant de présumer le caractère organisé du trafic d'armes, comme c'est le cas en matière de stupéfiants ou de traite d'êtres humains, et supprimer l'exigence préalable de bande organisée afin de permettre le recours plus systématique aux techniques spéciales (infiltration, durées de gardes à vue allongées, perquisitions élargies, etc.).
- Alourdir les peines encourues pour les faits d'acquisition, détention et cession des armes les plus lourdes (catégories A et B). Les peines encourues jusqu'alors étaient de 3 ans d'emprisonnement.

Mesure 12 :***Renforcer les conditions de conservation des armes pour réduire les vols***

- Adapter ces conditions aux publics : particuliers, clubs de tir, professionnels. Cette évolution sera engagée en liaison avec les fédérations concernées afin de les associer à la promotion d'une plus grande sécurisation des armes, notamment dans les domiciles, les cambriolages représentant 80 % des vols d'armes constatés.

Mesure 13 :***Favoriser la traçabilité des armes par la refonte du fichier AGRIPPA***

- Moderniser l'application AGRIPPA (application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes) afin de renforcer la traçabilité des armes en prenant en compte le possesseur mais aussi l'arme elle-même (traçabilité de la fabrication à la destruction ou sortie du territoire de l'arme par la mise en œuvre d'un identifiant unique).
- Optimiser la coordination d'AGRIPPA avec l'application FOVES (fichier des objets et véhicules signalés), elle-même connectée au système d'information Schengen (SIS), pour permettre, au-delà de nos frontières, de tracer les armes volées et de renforcer les contrôles sur notre territoire.

² Le deuxième alinéa de l'article 706-32 du code de procédure pénale prévoit que les officiers et agents de police judiciaire ne sont pas pénalement responsables lorsqu'en vue de réprimer un trafic, ils commettent certaines infractions à la législation sur les stupéfiants, après y avoir été autorisés par le procureur de la République ou le juge d'instruction. Dans ce cadre, le recours au « coup d'achat » est autorisé, à savoir le fait pour un enquêteur de solliciter d'un dealer qu'il lui vende une certaine quantité de stupéfiants. Le vendeur à qui ils s'adressent doit être connu pour s'être livré antérieurement au trafic de stupéfiants.

Mesure 14 :

Poursuivre le travail de simplification de la réglementation nationale

- Mettre en place un groupe de travail interministériel chargé de proposer les aménagements et points de clarification nécessaires (définition précise des incriminations pénales), y compris en étendant la réflexion à de nouvelles mesures (comme la production d'armes à feu au moyen d'imprimantes 3D).

VOLET N° 4 : DEVELOPPER LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ARMES

Mesure 15 :

Renforcer la circulation du renseignement stratégique et opérationnel en matière de trafics d'armes provenant des zones d'approvisionnement

- Renforcer la mobilisation et l'action des attachés de sécurité intérieure (ASI) dans les pays de provenance des armes.

La direction de la coopération internationale (DCI) élaborera des synthèses périodiques à destination des services opérationnels de la police, de la gendarmerie et des douanes.

Mesure 16 :

Détecter l'activité des Français se rendant dans les zones d'approvisionnement en armes des Balkans

- Créer, dans le cadre d'accords bilatéraux, une unité permanente de renseignement (UPR) chargée de recueillir, dans les pays d'où proviennent les trafics, tous les éléments sur les filières de trafics d'armes vers la France et de détecter les ressortissants français à la recherche de fournisseurs potentiels. Cette action sera menée en concertation avec les ASI locaux de la DCI.

Mesure 17 :

Renforcer la lutte contre le trafic d'armes au plan européen

- Soutenir les aides à la destruction des stocks d'armes inutilisés en Europe de l'Est.
- Réviser la directive 91/477 du 18 juin 1991 (modifiée en 2008), qui fixe des règles communes en matière de classification et de réglementation des armes, afin d'étendre son champ d'application à certaines armes (armes d'alarme, de signalisation, de sauvetage, d'abattage, armes à blanc, etc.) et harmoniser l'encadrement de la vente d'armes sur internet.

- Favoriser l'adoption d'un règlement des standards communs européens en matière de neutralisation des armes à feu.
- Faire progresser au plan européen un marquage « CE » des armes (actuellement chaque fabricant définit les caractéristiques de son marquage).
- Harmoniser les règles techniques de neutralisation des armes afin de rendre le processus irréversible partout en Europe.

Mesure 18 :

Organiser des opérations transfrontalières de lutte contre le trafic d'armes

- Sur la base des analyses effectuées et à l'instar des opérations « Étoile » menées dans le cadre de la coopération « Hazeldonk³ » en matière de lutte contre le trafic de drogue, mettre en œuvre des opérations de contrôle transfrontalières en coordination avec les douanes, autour des points de passage pertinents, en s'appuyant sur le réseau des ASI, les centres de coopération policière et douanière (CCPD) et l'atelier EMPACT FIREARMS d'EUROPOL.

Mesure 19 :

Faciliter le travail de démantèlement des filières de trafic d'armes par le développement d'outils d'échange d'informations

- Sécuriser les procédures douanières d'importation d'armes en France et améliorer l'échange d'informations entre Etats membres en matière de transferts intra-communautaires d'armes.

La sécurisation de la délivrance des autorisations liées au commerce international des armes à feu se traduira, en lien avec la direction générale des douanes et des droits indirects, par un dispositif de gestion dématérialisée des autorisations d'import/export et de transfert intra-communautaire d'armes à feu qui permettra un meilleur encadrement et suivi. Cette traçabilité permettra d'identifier plus facilement les mouvements illicites et d'établir plus aisément la distinction entre les deux flux, licites et illicites.

- Répertorier dans les bases de données européennes et internationales (système iARMS + Illicit arms records and tracing management system+ d'Interpol ou Focal Point FIREARMS d'Europol), les armes découvertes ou saisies en France afin de renforcer le dispositif de suivi des armes.

³ Action de coopération visant à lutter contre le tourisme de la drogue par l'organisation d'opérations de contrôle dite « Étoile » sur le vecteur routier et ferroviaire entre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la France.

VOLET N°5 : DEVELOPPER DES ACTIONS EN DIRECTION DES CITOYENS

Mesure 20 :

Inviter les citoyens à restituer dans les commissariats et brigades de gendarmerie les armes irrégulièrement détenues.

- Sous l'autorité conjointe des préfets et des procureurs de la République, et sur le modèle d'opérations menées aux Antilles, les citoyens seront invités à « Déposer les armes », c'est-à-dire, à remettre les armes irrégulièrement détenues pour qu'elles puissent être neutralisées. 7 500 armes ont été volées en 2014, dont 80 % au cours de cambriolages de domiciles.